



Arts Martiaux Royal Judo Poséidon Ryu ASBL

N° E. 862 427 592
Matricule FFBJ 2063

Règlement d'ordre intérieur

Il est demandé que tous les judokas se changent uniquement dans les vestiaires du Dojo. Tout autre endroit, comme les couloirs, la cage d'escalier ou les autres vestiaires du Complexe sportif, ne peut être utilisé pour se changer sous peine de sanctions de la part de la direction du Complexe sportif, sauf autorisation expresse et spécifique.

Pour les trajets vestiaires – bords du tatami – vestiaires, des "Zori" (sandales) ou autres chaussures propres doivent être utilisées pour ne pas marcher pieds nus sur le carrelage.

Il est demandé d'arriver 5 minutes avant le début du cours/entraînement afin de ne pas perturber leur déroulement.

Il n'est pas autorisé de boire et/ou manger dans le dojo, à l'exception des vestiaires et de l'eau dans une gourde sur le bord du tatami.

En cas de dommage aux installations, ceux-ci seront à charge du responsable.

L'usage d'alcool, de tabac et de tout produit dopant ou stupéfiant est strictement interdit dans le dojo, y compris dans les vestiaires.

En cas de non-respect de cette règle, le Conseil d'Administration du club se réserve le droit de prendre de manière discrétionnaire et sans appel possible toutes les dispositions qu'il estimera nécessaire.

Il n'est pas autorisé de téléphoner dans le dojo. L'utilisation d'appareil électronique ne pourra se faire que si cela ne perturbe pas le bon déroulement des cours/entraînements.

Les animaux et vélos ne sont pas autorisés dans le dojo.

Les enfants ne peuvent pas quitter seuls le dojo sans autorisation préalable écrite des parents.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou des détérioration d'affaires personnelles au sein du dojo, y dans les vestiaires.